

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/09/2017

Dossier complet le :

16/10/2017

N° d'enregistrement :

2017-2719

### 1. Intitulé du projet

Programme d'actions du bassin versant de Haute-Perche dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de haute-Perche

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom BRARD

Prénom Jean Michel

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'agglomération PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

BRARD Jean Michel, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 7 3 4 6 0 0 0 1 1

Forme juridique EPCI

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
25°/ b)	Sur l'ensemble du programme d'actions de restauration des cours d'eau, seule l'opération de curage est visée par la catégorie de projets 25°/b). Cette opération consiste à effectuer un curage sur un cumul de 19,2 kilomètres (canal de Haute-Perche et ruisseau du Pin) sur les 5 ans du programme d'actions. Le volume des vases curées est estimé à moins de 75 000 m3.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'étude sur l'élaboration du Contrat territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de Haute-Perche a permis de réaliser un diagnostic révélant un niveau d'altération important sur les cours d'eau de têtes de bassin versants (rectification, recalibrage) impactant également le fonctionnement des cours d'eau du marais.

C'est pourquoi, le programme d'actions du bassin versant vise simultanément :

■ La restauration physique et biologique des têtes de bassin versants par des actions de restaurations hydromorphologiques, de l'entretien et de la restauration de la ripisylve et traitement des espèces invasives.

■ La restauration du fonctionnement hydraulique des cours d'eau de marais (restaurations hydromorphologiques, traitement des espèces invasives et curage du canal et du ruisseau du Pin).

#### **4.2 Objectifs du projet**

- Les objectifs principaux du programme d'actions sont l'amélioration de la qualité physique et biologique des cours d'eau :
- restaurer un fonctionnement hydrologique plus naturel en tête de bassin versant (régulateur hydrologique, écrêtement des crues et réduction de la sévérité des étiages)
  - Améliorer la qualité hydromorphologique et des habitats « physiques » en cours d'eau de marais et de têtes de bassins versant
  - Maintenir l'activité agricole dans le marais
  - Préserver la richesse écologique du marais du marais (faune, flore et habitats)
  - Réguler les espèces invasives (jussie, baccharis et ragondins)

L'opération de curage rentre dans ces objectifs et doit permettre de rendre, aux cours d'eau de marais, leurs capacités hydrauliques.

En effet, avec des vitesses de sédimentation variables mais qui sont parmi les plus rapides des milieux naturels, les réseaux hydrauliques des marais se colmatent et doivent être régulièrement curés.

Par ailleurs, pour que se maintienne l'usage agricole du marais de Haute-Perche, il est essentiel que ces canaux jouent le rôle d'évacuation de l'eau (évacuation et alimentation selon les saisons).

Enfin, le curage des douves permettra une reconnexion entre le canal et les points bas du marais qui sont des zones de frayères potentielles.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

L'ensemble des actions du programme d'actions est présenté en annexe 5. Ne sont présentés ici que les éléments propres à l'opération de curage concerné par la rubrique 25°/b) :

L'opération de curage fait partie d'une des actions spécifiques des cours d'eau de marais. Elle consiste à curer sur une longueur cumulée de 19,2 kilomètres le canal de Haute-Perche et le ruisseau du Pin (cf. carte de localisation du projet en annexe 2).

Le curage des différents secteurs va s'étaler sur les 4 dernières années du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2019-2022).

La première année permettra à l'Agglo de Pornic de réaliser les études amont pour le curage qui permettront de définir les méthodes employées par la suite. Une étude préalable à la mise en œuvre des travaux (étude de maîtrise d'œuvre) sera réalisée durant la première année du contrat et permettra de préciser la méthode retenue, la période de travaux, le dimensionnement précis etc.

Toutefois, considérant le linéaire de cours d'eau qui sera curé (19,2 km) et l'absence de pollution dans les sédiments, le choix a été pris de privilégier le régalaie sur berge.

Par ailleurs, la programmation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques a permis de localiser les secteurs où le curage est nécessaire et à définir des règles de bonnes pratiques ainsi que des mesures d'accompagnement comme :

- Traitement coordonné entre l'arrachage de la jussie (mécanique et/ou manuel) avant toute opération de curage
- Intensification de la lutte contre le ragondin dès 2018
- Limiter l'érosion des berges par la pose de clôtures

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

En phase exploitation, les cours d'eau du bassin versant de Haute-Perche (cours d'eau de têtes de bassin versants et cours d'eau de marais) retrouveront un fonctionnement plus naturel et permettront une amélioration de la qualité physique et biologique. Concernant le curage, un suivi annuel des dépôts de vase sera réalisé pour inventorier et arracher toute repousse éventuelle de la jussie en berge.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le programme d'actions du bassin versant de Haute-Perche sera soumis aux procédures suivantes :

- Dossier loi sur l'eau (Autorisation) et Dossier d'Intérêt Général (DIG) dans le cadre d'une autorisation environnementale unique.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
l'ensemble de ces éléments est présenté en annexe 5.	
Concernant le curage, les éléments sont les suivants :	- 19,2 km
- Longueur totale de curage	- inférieur à 75 000 m3
- Volumes de vases curées	

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

les communes concernées sont les suivantes :

- Pornic
- Chauvé
- Chaumes-en-Retz

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>** Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

- Pornic
- Chauvé
- Chaumes-en-Retz

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui  Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Un classement en ZNIEFF de type 2 (ZNIEFF 520006625, n° régional 10300000), pour le « Marais de Haute Perche », d'une surface de 737 hectares.</li> <li>■ Un classement en ZNIEFF de type 1, le « le Bois des îles enchantées et pelouses calcaires résiduelles de Chaumes-en-Retz-Chéméré » (ZNIEFF n° 520006635). Seulement une partie de la ZNIEFF se situe sur le bassin versant.</li> </ul>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pornic
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pornic
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marais de Haute-Perche

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pornic est couverte par le Plan de prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf approuvé par arrêté du Préfet en date du 13 juillet 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une action de reméandrage accompagnée de la pose de clôture pour limiter la divagation du bétail sur les berges sur l'amont d'une tête de bassin versant (action M22) est située dans le périmètre de protection d'alimentation en eau potable du Gros Caillou. Cette action est conforme à l'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'instauration de protection autour des étangs des Gâtineaux et du Gros Cailloux du 6 mars 2008.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale de l'estuaire de la Loire - Baie de Bourgneuf (FR5212014) située sur le littoral dont les classes d'habitats concernent à 99 % la mer et les bras de mer et les galets, falaises maritimes, ilots pour 1 %. ce site se situe à 2 km en aval (et à l'ouest) du bassin versant et à 5 km en aval et à l'ouest de la zone de curage. Le projet n'aura aucun impact sur le site Natura2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération du curage de marais va engendrer le régamage des boues en berges.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des travaux peuvent entraîner des perturbations, voire des dégradations sur le milieu naturel lors des travaux de restauration. Elles ne sont que temporaires et concernent la qualité de l'eau (départ des fines, risque de pollution accidentelle), la perturbation de la faune au droit des sites (bruits, déplacements des engins etc...), risque de dégradation de la flore (les espèces patrimoniales seront signalées pour éviter tout arrachage ou dégradation). Le risque est jugé faible. Pour le curage, des pêches de sauvegardes seront réalisées pour réduire les risques sur la faune piscicole.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux se feront avec accord des propriétaires et des exploitants agricoles.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Risque de crue : L'ensemble des travaux se dérouleront principalement pendant la période de basses eaux y compris les travaux de curage pour éviter le départ des vases et le risque d'envolement du chantier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations vont nécessiter la présence d'engins mécaniques motorisés dont le fonctionnement induit du bruit. Toutefois, les secteurs de travaux sont situés dans des zones peu habitées.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La vase de curage sera régaliée sur les berges. Les prélèvements de sédiments effectués durant l'été 2017 sur 8 sites du canal de Haute-Perche et du ruisseau du Pin concluent à l'absence de pollution des sédiments (cf. annexe 4). les autres opérations n'engendreront aucune production de déchets.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Permet le maintien de l'agriculture dans le marais de Haute-Perche

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les impacts négatifs des différentes actions (dont le curage) ne sont que temporaires et ces opérations visent l'amélioration de la qualité physique et biologique des cours d'eau :

- Restaurer un fonctionnement hydrologique plus naturel en tête de bassin versant (régulateur hydrologique, écrêtement des crues et réduction de la sévérité des étiages)
- L'amélioration de la qualité hydromorphologique et des habitats « physiques » en cours d'eau de marais et de têtes de bassins versants
- Le maintien de l'activité agricole dans le marais
- La préservation de la richesse écologique du marais (faune, flore et habitats)
- La régulation des espèces invasives (jussie, baccharis et ragondins notamment)

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La programmation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques a permis de localiser les secteurs de travaux. Les seuls effets négatifs prévisibles auront lieu durant les phases de chantiers. Le dossier réglementaire en cours, vise à définir les mesures pour réduire, éviter les risques de pollutions et de perturbations sur le milieu naturel. Il est attendu à la fin des travaux, un effet positif en termes de qualité physique et biologique des cours d'eau.

Pour l'opération de curage, des règles de bonnes pratiques ainsi que des mesures d'accompagnement ont été définies comme par exemple :

- Traitement coordonné entre l'arrachage de la jussie (mécanique et/ou manuel) avant toute opération de curage
- Intensification de la lutte contre le ragondin dès 2018
- Limiter l'érosion des berges par la pose de clôtures
- Suivi annuel des dépôts de vase pour inventorier et arracher toute repousse éventuelle de la jussie en berge

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux de curage rentrent dans un programme d'actions global mené sur 5 ans par l'Agglo de Pornic défini à partir des enjeux et objectifs du bassin versant issus d'un diagnostic terrain hydromorphologique complet des 107 kilomètres de cours d'eau le composant. Ce diagnostic a permis de définir un panel d'actions (dont le curage) pour répondre aux pressions et impacts identifiés afin d'améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau et d'atteindre les objectifs retenus. Pour le curage, une étude sera menée durant la première année du contrat (en 2018) et permettra de préciser la méthode, les périodes de travaux, le dimensionnement... Cette étude sera transmise aux services de l'Etat et viendra compléter le dossier d'autorisation environnementale unique qui va être prochainement déposé et instruit dans le cadre du programme d'actions du CTMA de Haute-Perche. Au regard de ces éléments, l'étude d'impact n'apporterait pas de plus-value par rapport aux procédures engagées.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
-------

CERFA n°14734 "information nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire (annexe 1)  
Plan de situation (annexe 2)  
Photographies du site du Canal de haute-Perche (annexe 3)  
Analyse de sédiments (annexe complémentaire 4)  
Liste des actions du programme d'actions (annexe complémentaire 5)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Pornic

le. 16/10/2017

Signature

Pour le Président,  
Par déléation

  
Le Vice-Président  
Claude CAUDAL

**PORNIC**  
**agglo**  
PAYS DE RETZ 

